

REGLEMENT 302-15

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 268-10

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a adopté le règlement d'emprunt 268-10 le 13 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE ledit règlement avait pour but de pourvoir à l'approbation d'une somme de 25 900\$, par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 225-03 & 231-05 de la Municipalité de Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE l'institution qui a obtenu le financement par billets, soit la Caisse Desjardins de Beauce-Centre, n'a exigé aucun frais de financement :

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric n'a donc pas eu recours à ces argents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Grondin et adopté à l'unanimité que le règlement numéro 286-10 soit abrogé.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Greffière

---

Maire

Avis de motion : 9 mars 2015

Adoption : 7 avril 2015

Publication : 9 avril 2015